

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

Date de convocation : 07/04/2023

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,

1. Indemnités perçues par les élus (ne donnant pas lieu à délibération)
 2. Affectation des résultats 2022 de la Commune
 3. Vote du Budget Prévisionnel 2023 de la commune
 4. Vote des taux d'imposition 2023
 5. Affectation des résultats 2022 du Budget annexe SPIC MTVL
 6. Vote du Budget Prévisionnel 2023 du SPIC MTVL
 7. Attribution de Subventions aux associations pour 2023
 8. Amortissement des immobilisations Budget MTVL
 9. Recrutement de contractuels saisonniers
 10. Cession d'un terrain : mise à prix
- Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Yves LERNOUT, conseiller municipal.

Approbation du Procès-Verbal du 30 mars 2023 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2023-33 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section : AT 60, 19 rue Saint Estève à Ménerbes.

Propriétaire : Monsieur AGUILAR-GARCIA José-Maria au profit de Monsieur Laurent JACQUEMIN.
Superficie : 00a 46ca, Usage : Habitation, Prix : 250.000 € (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

Décision Municipale N°2023-34 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section : AT 205, 133 rue du Portail à Ménerbes.

Propriétaire : Monsieur Alexandre PETROFF au profit de SCI SISYPHE.
Superficie : 338 m2. Usage : Habitation. Prix : 750.000 € (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

Décision Municipale N°2023-35 : DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2023 PROGRAMME DE RENOVATION DE LA VOIRIE COMMUNALE.

DECIDE de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2023 à hauteur de 50 % soit 117 760 €.

Décision Municipale N°2023-36 : DEMANDE DE SUBVENTION : DSIL 2023 PROGRAMME DE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE.

DECIDE de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023 à hauteur de 70 % soit 26 141.50 €.

Décision Municipale N°2023-37 : DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS VERT 2023 PROGRAMME DE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE.

DECIDE de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via le FONDS VERT Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires au titre de l'année 2023 à hauteur de 80 % soit 29 876 €.

Décision Municipale N°2023-38 : LOCATION STUDIO, SIS 123 A AVENUE MARCELLIN PONCET, AU 1^{ER} MAI 2022.

DECIDE Un bail d'habitation est établi entre la commune et Madame Sylvie BERTHELET pour la location du studio communal au 1^{er} mai 2023 pour une durée de 6 ans.

Le loyer mensuel est fixé à 326 euros, révisable annuellement, en fonction de l'indice de référence des loyers.

Information aux Elus : INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS en 2022.

Conformément à l'article L.2123.24-1-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 93 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

« chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein du tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la 5^e partie ou de toute société mentionnée au livre V de la 1^e partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »,

Monsieur le Maire présente le document et indique à l'assemblée que cet état informatif ne donne ni lieu à débat, ni lieu à délibération du Conseil Municipal.

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux en 2022

NOM Prénom	COMMUNE		
	Mandat	Libellé	Montant brut
RUFFINATTO Christian	Maire	Indemnité fonction	24 504.60 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
MERLE Patrick	1 ^{er} Adjoint	Indemnité fonction	9 402.90 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
CHABERT Bruno	2 ^{er} Adjoint	Indemnité fonction	9 402.90 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
DEFLAUX Josiane	3 ^{er} Adjoint	Indemnité fonction	9 402.90 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
ARIAS Eric	4 ^{er} Adjoint	Indemnité fonction	9 402.90 €
		Remboursement frais	
		Avantage en nature	
	TOTAL		62 116.20 €

Délibération N° 2023- 39 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE LA COMMUNE.

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 approuvé par délibération n° 2023-13 du 30 mars 2023, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats 2022.

Les résultats à affecter sur le budget primitif 2023 de la commune sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 270 441.25 €
- Section d'Investissement : Excédent de 759 244.13 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, d'affecter les résultats 2022 sur le Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 : 270 441.25 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 0 €
- Report de l'excédent au compte 001 : 759 244.13 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023-40 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire détaille, aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2023.

Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 612 000 €
- Section d'investissement : 2 287 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune pour l'Exercice 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 612 000 €
- Section d'investissement : 2 287 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 41 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2022-44 du 8 avril 2022 qui fixe les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti (fusionnée) : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel, le taux de Taxe d'habitation 2019 était : 11.61 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

FIXE les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%,
- Taxe d'habitation : 11.61 % sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 42 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE SPIC MTVL.

Vu le Compte Administratif du Budget annexe SPIC MTVL de l'exercice 2022 approuvé par délibération n° 2023-15 le 30 mars 2023, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Les résultats à reporter sur le budget primitif de la MTVL sont :

- Section de Fonctionnement : Déficit de 53 677.72 €,
- Section d'Investissement : Déficit de 38 001.53 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats sur le Budget Primitif 2023 de la MTVL.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, d'affecter les résultats 2022 sur le Budget Primitif 2023 MTVL de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Report du déficit au compte 002 : 53 677.72 €,

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 0 €
- Report du déficit au compte 001 : 38 001.53 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 43 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SPIC MTVL.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif annexe du SPIC Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire détaille le Budget Primitif annexe 2023 aux membres du Conseil Municipal.

Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 601 000 €,
- Section d'investissement : 163 100 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Budget Primitif annexe SPIC MTVL pour l'Exercice 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 601 000 €,
- Section d'investissement : 163 100 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 44 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions attribuées aux associations pour 2023. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les associations :

	Attribué en 2022	Demandes 2023	Accordé en 2023
COOPERATIVES SCOLAIRES		500 €	500 €
DADY			
LA STRADA	1 300 €	1 400 €	1 400 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 400 €	1 500 €	1 500 €
LE COMITE DES FETES	13 000 €	20 000 €	20 000 €
LE CHŒUR DU LUBERON	0 €	1 000 €	1 000 €
LE FOND JANE EAKIN	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LE FOYER RURAL	4 000 €	4 500 €	4 500 €
LE SOU DES ECOLES	2 500 €	0 €	
LI BARRULAIRE		0 €	
LES AMIS DE ST-HILAIRE		0 €	

L'ASSOCIATION DES BOULISTES		0 €	
L'ECOLE DU CHAT	500 €	600 €	600 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE		0 €	
L'USEP (ECOLE)	500 €	4 500 €	4 500 €
MENERBES PATRIMOINE		0 €	
PROTEGEONS MENERBES		0 €	
TENNIS CLUB	1 500 €	1 500 €	1 500 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
STAPPAS.CIE		0 €	
LES PETITS PIEDS DE TISTOU	3 000 €	2 500 €	2 500 €
LA COPA			
MENERBES EN LUBERON	1 000 €	5 000 €	2 500 €
MENERBES RUNNING	1 000 €	2 500 €	2 500 €
TOTAUX	35 200 €	51 000 €	48 500 €

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ATTRIBUE à l'unanimité, les subventions comme indiquées ci-dessus.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 45 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET MTVL.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget annexe SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les immobilisations doivent faire l'objet d'un amortissement.

Monsieur le Maire propose de définir les durées d'amortissement et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité, le principe de l'amortissement linéaire des immobilisations du Budget annexe SPIC de la Maison de la truffe et du vin.

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- Installations de chauffage et de ventilation15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques..20 ans
- Mobilier de bureau.....15 ans
- Matériel informatique.....5 ans

PRECISE que les écritures nécessaires sont inscrites au Budget annexe SPIC MTVL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 46 : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le bon fonctionnement des services de la collectivité nécessite l'emploi de contractuels saisonniers pour l'encaissement du parking payant et éventuellement d'un contractuel saisonnier pour la Maison Jane Eakin.

Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le recrutement de :

- deux saisonniers en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint technique pour l'encaissement des entrées du parking payant pour la saison 2023,
- un saisonnier en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint du patrimoine pour la Maison Jane Eakin pour la période estivale 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour le bon fonctionnement des services, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023-47 : CESSION DE TERRAIN : MISE A PRIX.

Comme évoqué lors de précédentes réunions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à la vente la parcelle figurant au cadastre AT 116 - Rue Puits de Moustier, d'une superficie totale de 118 m2 sur laquelle est implantée une petite construction.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la mise à la vente de la parcelle figurant au cadastre AT 116 - Rue Puits de Moustier, d'une superficie totale de 118 m2, sur laquelle est implantée une petite construction.

DECIDE d'une mise à prix par voie de publicité et de céder au plus offrant.

FIXE un prix plancher à la somme de 200 000 € minimum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Informations diverses :

La séance est levée à 19h20

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 13 Avril 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,



Mme Tephén PITOT